

variant entre ½% de l'évaluation des terres agricoles et 7% pour les terrains houillers en exploitation. Le Yukon perçoit un impôt foncier sur la juste valeur de tous les biens fonciers des régions non constituées en municipalités à un taux établi chaque année.

20.6.3 Impôts locaux

Aux fins de la statistique financière, les administrations locales peuvent être classées en trois catégories principales: municipalités, autorités scolaires locales et autorités à but spécifique. Par conséquent, les impôts locaux décrits ci-après sont perçus par l'une de ces entités ou par l'ensemble, selon les pouvoirs fiscaux qui leur sont accordés par les administrations provinciales respectives. Depuis plus d'un siècle, les recettes des administrations locales proviennent principalement des biens immeubles situés dans leur territoire. Graduellement, elles ont imposé diverses taxes qui s'ajoutent à la taxe foncière, dont elles continuent toutefois à tirer la plus grande partie de leurs recettes.

Impôts fonciers locaux. Les municipalités canadiennes imposent des taxes sur les biens fonciers situés dans leur territoire. En général, elles établissent les taux et collectent le produit de leurs propres impôts ou, en plus, au nom d'autres administrations locales de leur région, en particulier des autorités scolaires locales. Toutefois, dans la majeure partie du Québec, à l'extérieur de la région de Montréal et dans les parties non constituées de l'Ontario, les conseils scolaires lèvent et perçoivent leurs propres impôts fonciers.

Le taux de l'impôt foncier est généralement exprimé en millième (taux pour \$1,000 de la base) ou sous forme de taux pour \$100 de la base. Cette base correspond à l'évaluation de chaque propriété. Les méthodes employées pour déterminer le montant de l'évaluation varient beaucoup, non seulement entre les provinces mais aussi entre les municipalités d'une même province. Toutefois, aux fins de l'imposition, on parle habituellement de la «juste valeur marchande», qui est considérée comme étant un pourcentage de la «valeur marchande réelle».

Taxes d'affaires. Parmi les autres taxes levées par les municipalités, les taxes d'affaires se situent au deuxième rang, c'est-à-dire immédiatement après les impôts fonciers, comme source de recettes municipales. Ces taxes sont prélevées directement auprès du locataire ou de l'exploitant d'une entreprise. Les bases de prélèvement varient sensiblement d'une province à l'autre. Les plus courantes sont: un pourcentage de l'évaluation des biens fonciers, la valeur des stocks des marchandises, la valeur locative annuelle des biens immobiliers et la superficie des locaux occupés à des fins commerciales.

Taxes d'eau. En général, les municipalités récupèrent, en totalité ou en partie, les frais d'alimentation en eau au moyen de taxes sur la consommation d'eau. Ces taxes peuvent être fondées soit sur la valeur locative de la propriété occupée, soit sur la consommation effective d'eau.

Sources

- 20.1 - 20.2.1 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.
- 20.2.2 Section de la statistique, Direction des systèmes et de la planification, ministère du Revenu national (Impôt); Division des finances des entreprises, Direction de la statistique générale, Statistique Canada.
- 20.2.3 - 20.2.4 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.
- 20.3 Division des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances.
- 20.4 - 20.5 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.
- 20.6 - 20.6.1 Division de l'impôt sur les particuliers, les denrées et les successions, ministère des Finances.
- 20.6.2 - 20.6.3 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.